

DECISION N° 2024 - 004 / MIC - SG DU 10 JAN 2024

PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE  
UNITE DE PRODUCTION DE PRODUITS LAITIERS DE LA SOCIETE  
« GROUPEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DU MALI » SARL, « GSA-  
MALI » SARL, SISE A SOFETO, COMMUNE RURALE DE BENDOGOUBA,  
CERCLE DE KITA, REGION DE KITA.

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2012-016 du 27 février 2012, modifiée, portant Code des Investissements ;
- Vu l'Ordonnance n°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi n°05-061 du 22 décembre 2005 ;
- Vu le Décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008, modifié, fixant les formalités administratives de création d'entreprises par un Guichet Unique ;
- Vu le Décret n°2012-475/P-RM du 20 août 2012 fixant les modalités d'application de la Loi n°2012-016 du 27 février 2012, modifiée, portant Code des Investissements ;
- Vu le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Note technique du 11 décembre 2023 avec avis favorable de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- Vu les pièces versées aux dossiers,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société « GROUPEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DU MALI » SARL, « GSA-MALI » SARL, ayant son siège social à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, Immeuble BATHILY et Frères, près de l'hôtel RADISSON, ex SHERATON, Tél : 71 06 06 12, est autorisée à implanter et à exploiter une unité de production de produits laitiers sise à Soféto, Commune Rurale de Bendougouba, Cercle de Kita, Région de Kita.

**Article 2 :** La Société « GSA-MALI » SARL ne bénéficie à cet effet, d'aucun avantage du Code des Investissements.

**Article 3 :** La Société « GSA-MALI » SARL s'engage à :

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- créer vingt-huit (28) emplois permanents ;

- protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale de l'Industrie, à la Direction Nationale du Travail, à la Direction Générale des Impôts, à la Direction Générale des Douanes, à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et à la Direction Nationale de Petites et Moyennes Entreprises;
- de soumettre les produits aux contrôles de qualité des services compétents avant sa mise sur le marché ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'implantation et l'exploitation des entreprises au Mali dans le domaine concerné.

**Article 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « GSA-MALI » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impacts Environnemental et Social sous peine de nullité de la décision.

**Article 5 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 10 JAN 2024

Le ministre,

**AMPLIATIONS**

Original .....	1
PT/RM -CNT-CS-CC-HCJ-CESC-HCC...	7
PRIM + tous Ministères .....	29
Tous Gouverneurs.....	20
Vérificateur Général .....	1
DGI+ DGD + DNI + DNT+DGSHP.....	5
API-MALI + DNACPN+DNPME.....	3
ANPE+CCIM+CAISFF.....	3
Intéressée + Dossier.....	2
Archives.....	1

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'MOUSSA ALASSANE DIALLO'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE' around the top edge and 'LE MINISTRE' at the bottom. In the center, there is a smaller emblem with the text 'République du Mali' and '11 Mars 1960'.

**Moussa Alassane DIALLO**  
Commandeur de l'Ordre National